

MEMO DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DU LUALABA SUR LE RAPPORT CONTEXTUEL ITIE-RDC 2017-2018

I. CONTEXTE

La République Démocratique du Congo est membre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives depuis 2005. Conformément à l'article 2 du point 4 relatif au suivi de la mise en œuvre de l'ITIE par le conseil d'administration de l'ITIE et à l'exigence 4.8 de la Norme, la RDC est tenue de divulguer les informations régulièrement et en temps voulu. C'est dans ce cadre qu'elle s'apprête à publier le rapport ITIE 2017 et 2018 au plus tard le 31 Décembre 2019.

Par ailleurs, depuis octobre 2018, la RDC connaît sa deuxième validation, processus à l'issue duquel, le Conseil d'Administration de l'ITIE a reconnu qu'elle a réalisé des progrès significatifs tout en alignant treize mesures correctives qui doivent être mises en œuvre jusqu'au 16 avril 2021, date de début de la nouvelle validation¹. Ces mesures concernent à la fois, la mise en œuvre du processus et la publication des informations sur la gouvernance du secteur minier et pétrolier.

C'est dans ce contexte que le rapport contextuel 2017-2018 a été élaboré afin d'améliorer davantage le processus ITIE en RDC.

Ainsi, les Organisations de la Société Civile du Lualaba se sont réunies du 18 au 20 Décembre 2019 avec l'appui technique et financier du Centre Carter, afin de contribuer à l'amélioration dudit rapport contextuel.

Six points ont été abordés et confrontés à la norme ITIE 2019, il s'agit de : la participation de l'Etat, l'accord de troc, les transferts infranationaux, les dépenses sociales et environnementales, Contrats et licences ainsi que le suivi des recommandations qui sont présentés ci-dessous :

¹ <https://eiti.org/fr/news/republique-democratique-du-congo-est-reconnue-pour-ses-progres-dans-mise-en-oeuvre-litie>

II. ANALYSE PROPONENTDIT :

1. PARTICIPATION DE L'ETAT (Exigence 2.6)

Constat :

- Au point 6.1.1 sur les Transferts financiers entre l'EP et l'Etat, nous constatons que l'écart de 148,08M USD soit 94% entre le montant perçu par la DGRAD et le montant déclaré par les 4 EP (Gécamines, Sodimico, Sakima et Sokimo), est énorme et nécessite une explication ;
- Au point 6.2.1.2, à la page 57, il est renseigné quelques entreprises ayant transformé leurs PR en PE en 2017 et 2018. Cependant les données renseignées en rapport avec les prises de participation de l'Etat dans le capital social des entreprises conformément à l'article 71d du code minier ne sont pas compréhensives. Suivant l'esprit du code, en 2018, la participation de l'Etat dans les entreprises devrait passer de 5 à 10 % conformément au code minier révisé.
- Au point 6.2.2.2 nous constatons que dans la colonne phase, l'entreprise METALKOL est alignée dans la phase de construction alors qu'elle est dans la phase de production depuis 2018. En plus, les phases n'ont pas été alignées pour d'autres entreprises comme STL, GOMA MINING, FREEPORT COBALT OY, UATT, MINOR, SANDISTONE WORLDWIDE, FORCE COMODITIES, LONG HAO et SMDL.

Recommandation :

Au Secrétariat technique :

- De fournir plus des explications sur ces écarts afin de rendre compréhensible cette partie du rapport.
- Que les données fournies par le ministère du portefeuille et le CAMI soit harmonisées pour assurer plus des clartés sur la prise de participation par l'Etat dans les entreprises minières soit relevée. Et que soit documenter et expliqué les raisons du non-respect de la loi à porter cette participation à 10% pour l'année 2018 conformément au code minier de la RDC tel que modifier en ce jour.

Que la vraie phase de METALKOL soit alignée et que les phases des autres entreprises soient aussi alignées.

2. ACCORDS DE TROCS (Exigence 4.3)

Constat :

Au point 8.4 sur la Divulgence :

- Nous constatons que les informations fournies par Sicomines ne comportent pas des détails comme le demande l'exigence 4.3 de la norme. A titre d'exemple, à la page 70, le rapport soutient que les informations contenues dans les formulaires remplis par la Sicomines, indiquent, sans préciser s'il s'agit du prêt destiné à l'investissement minier ou à la réalisation d'infrastructures, un montant de \$ 2 610 000 000 comme « montant total prévu par le protocole d'accord du prêt. Et que le total des remboursements déclarés par Sicomines en 2017 s'élève à \$ 83 731 293,52 alors que le prêt restant dû au 31 décembre 2017 est de \$ 1 878 696 921,85. Comme l'a relevé le ST, ces deux paragraphes semblent confus. C'est-à-dire que le montant du prêt a été revu à la baisse ? Il est donc nécessaire que les protocoles d'accords auxquels fait allusion le rapport soient rendus publics ou que les liens y relatifs soit fourni.
- Nous constatons aussi que le rapport présente un tableau contenant des informations sur les montants du capital social, le chiffre d'affaire annuel, le nombre d'employés, les statistiques de production et des exportations ainsi que les dépenses sociales. Mais, le projet de rapport ne précise pas si ces informations couvrent quelle année exactement ? Est-ce l'année 2017 ou 2018 ? Ou elles couvrent les deux années à la fois ?
- Au point sur les dépenses sociales, en plus de la question de l'année concernée, le projet de rapport ne renseigne pas les noms de bénéficiaires. Et même dans l'hypothèse où ces informations seraient dans tableau plus détails se trouvant sur le portail, il n'existe pas de lien qui l'indique.

Recommandation :

Au Secrétariat technique :

- De continuer à faire le suivi auprès du ministère du portefeuille et au BCPSC pour avoir les informations détaillées conformément à l'exigence 4.3 de la norme.
- De faire une recommandation au Gouvernement en vue d'obtenir la publication des termes de tous les accords entre l'Etat Congolais et les investisseurs chinois.
- Le rapport doit préciser l'année à laquelle correspondent les informations reprises dans le tableau repris au point 8.4 du rapport. Dans l'hypothèse où elle ne concerne que l'année 2017, le ST doit compléter les données du dernier exercice.
- D'ajouter les noms des bénéficiaires ainsi que les autres détails demandés dans la divulgation des dépenses sociales en général ou fournir le lien si celui-ci existe.

3. TRANSFERT INFRANATIONAUX (Exigence 5.2)

Constat :

- A la page 77, il est présenté un tableau synthèse des transferts aux ETDs et aux provinces sans donner les noms des provinces concernées moins encore les ETDs. Ce qui rend difficile la compréhension de ces données.
- Ce dernier reprend plusieurs transferts effectués en faveur des provinces et ETDs mais avec des appellations différentes à savoir : rétrocessions, fonctionnements, redevances minières et autres. Mais, il ne donne pas d'explications pouvant faciliter la compréhension des autres transferts à la différence de la Redevance minière.

- Le rapport ajoute qu'à la demande du ST, la DTO est en train de préparer un état désagrégé de ces chiffres, surtout pour la rétrocession, par province et par moi. Mais le rapport ne dit pas non plus quand est ce que les détails des transferts par provinces seront apportés.
- Hormis les cas des conflits liés aux partages de la Redevance minière dans le Lualaba, Ituri et le Haut Katanga, aucune information n'a été fournie sur les transferts des ETDs vers les provinces comme le demande la Norme.
- Les pratiques sont différentes auprès des ETD en ce qui concerne le partage de 15 %.
- A la page 78 en ce qui concerne la répartition de ces revenus entre les ETDs dans le Lualaba et dans la province du Haut-Katanga, les paragraphes sont introduits de la sorte : « en référence au protocole d'accord signé entre la commune de Dilala, la ville, la commune de Manika ». D'une part, les protocoles auxquels le rapport fait allusion ne sont pas rendus publics et par conséquent sont inaccessibles au public. D'autre part, le rapport indique que la signature desdits protocoles est une initiative entre les ETDs alors que ces derniers sont des œuvres des gouvernements provinciaux du Lualaba, du Haut Katanga et de l'Ituri.
- Sur la liste des ETDs de la province de Lualaba qui bénéficient déjà de leur part de la redevance minière, le rapport a mentionné le cas de la commune de Dilala et du secteur de Luilu. Il n'a pas fait mention du cas d'autres ETD de la province qui reçoivent déjà leurs parts de la redevance minière comme la Commune de Fungurume et la Chefferie de Bayeke qui perçoivent déjà leur quote-part de la redevance minière payée par TFM.
- Sur la section consacrée à la perception de 15% des ETD, Luilu est présenté commune une commune alors que c'est un secteur. Cette erreur devrait être corrigée.

Recommandations :

- Que le Secrétariat technique recommande au Gouvernement, de respecter la loi en matière de partage de la redevance minière.
- Que le Secrétariat technique recommande au Gouvernement pour que tous les textes relatifs au partage de la redevance minière entre les ETDs, ainsi que les listes répartissant les entreprises à leurs ETDs, soient rendus publics conformément à l'exigence 5.2.
- Que les deux cas de la commune de Fungurume et la chefferie de Bayeke soient également intégré dans le rapport en spécifiant si le mécanisme de répartition fixé par ledit protocole leur est appliqué.
- Qu'il soit inséré un lien qui renvoie vers le protocole d'accord au cas où il en existerait. Dans le cas contraire, le rapport devrait documenter l'absence de ce document.
- Que le paragraphe soit renforcé avec une phrase qui démontre clairement la responsabilité des provinces dans la signature du protocole d'accord.
- Que le rapport fournisse les détails sur les transferts effectués aux provinces et ETDs ainsi que ceux effectivement reçus par ceux-ci.
- Que le st, documente sur les cas de chevauchement et superposition constaté entre les ETDs et leur impact sur la répartition des revenus de la redevance minière.

4. DEPENSES SOCIALES et ENVIRONNEMENTALES

Constat :

A la page 86, le rapport indique que seules **21** sur **38** entreprises ont effectivement déclaré leurs dépenses sociales et les paiements reportés s'élèvent à **58 885 084,52 USD**. En bas du tableau synthèse sur les dépenses sociales effectuées par les 21 entreprises, le rapport signale que tous les détails sur ces paiements tels que l'identité du bénéficiaire, la description du paiement, la base juridique, les dates de paiements etc. sont disponibles, par entreprise, sur notre portail public. Mais le rapport ne fournit pas le lien menant vers ces informations sur le portail.

Recommandation :

Que le rapport puisse fournir le lien menant vers ces informations dans le portail.

5. CONTRATS ET LICENCES (Exigence 2.4)

Constat :

- Au point 3.1.B.a dans le tableau, sur le registre des droits miniers, le rapport ne répond pas à la question : est-ce que la baisse en termes des demandes pour permis de recherche et d'exploitation en 2018 par rapport à 2017 était due au climat politique des élections, ou du nouveau code minier ou d'autres raisons selon les entreprises comme le veut l'exigence 2.3.c.
- Au point 3.1.e sur la note : il y a contradiction sur la divulgation complète en ce sens que le CAMI dit qu'aucun obstacle n'est lié à la divulgation des informations exigées par la loi, et renchérit qu'il n'a enregistré aucune plainte sur les lacunes dans les informations mises à la disposition du public.
- Au point 4 sur la politique de publication des contrats : le CAMI n'a pas encore toutes les données en ligne (comme le veut l'exigence 2.4.c.II).
- Il n'y a pas respect de délai de 60 jours pour publication officielle d'un contrat conformément au Code minier révisé.

Recommandation :

- Que le Comité Exécutif considère+ qu'il y a des informations incomplètes sur les contrats, et il y a des lacunes sur le site de CAMI car les OSC se plaignent sur certains contrats qui restent introuvables en ligne sur le site de CAMI (comme le veut l'exigence 2.2.a.IV) ;
- Que le Comité Exécutif recommande au Gouvernement de mettre en ligne tous les contrats et que ceux qui ne sont pas rendus publics le soient conformément au code minier révisé.

6. SUIVI ET RECOMMANDATIONS

Que le ST fasse un suivi à la DGI pour que chaque entreprise mette son NIF pour assez de transparence comme le veut l'exigence 2.4.c/2.2.d.

III. CONCLUSION

Les OSC du Lualaba estiment que le rapport contextuel est d'une grande importance et que les recommandations alignées dans le présent mémorandum contribueront à son amélioration.

Fait à Kolwezi, le 23 Décembre 2019

Les Participants :

1. Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH)
2. Association des Femmes pour le Développement Communautaire (AFEDECO)
3. Centre d'Aide Juridico Judiciaire (CAJJ)
4. Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains (IBGDH)
5. Miroir du Peuple
6. SOS Amis d'OBAMA
7. YSD
8. Les Etudiants